

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 2251

présenté par

M. Bompard, M. Caron, Mme Amiot, M. Bex, M. Davi, M. Sala et Mme Obono

ARTICLE 2

À l'alinéa 9, substituer au taux :

« 1 % »

le taux :

« 3 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au regard de la question cruciale de l'activité des seniors et de l'objectif du gouvernement de faire de l'emploi des seniors une priorité, il semble indispensable de pouvoir disposer des chiffres les plus complets possible, à la fois au niveau des chaque entreprises, mais également à un niveau agrégé. Pour le groupe LFI-NUPES, la nécessité de disposer de chiffres fiables et les plus complets possible par le biais de l'index, justifie une pénalité plus importante pour les entreprises ne respectant pas l'obligation de publication de l'index.